

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 156 (2ème Rect)

présenté par

M. Christophe, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales et M. Mesnier

**ARTICLE 57**

À l'alinéa 2, substituer au montant :

« 1 milliard d'euros »,

le montant :

« 1,1 milliard d'euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rétablit le montant du transfert de la branche maladie à la branche AT-MP au titre de la sous-déclaration adopté par l'Assemblée nationale.